

MONTAGE ET DÉMONTAGE: L'aire d'exposition sera ouverte aux exposants pour le montage dès 8h00 le samedi 27 août 2022. Le démontage ne peut pas commencer avant 17h00 et devra être complété pour 22h00 lundi 29 août 2022. Il est mutuellement entendu que l'exposant est dans l'obligation de voir à ce que l'installation/désinstallation de son kiosque soit complété avant l'ouverture/fermeture officielle du salon. L'exposant assume l'entière responsabilité de tout bien qu'il expédie ou reçoit du Centrexpo Cogeco Drummondville. Le matériel d'exposition demeurera sur place jusqu'à la fermeture officielle du salon.

L'ATTRIBUTION DE KIOSQUES: PIJAC Canada se réserve le droit exclusif de déterminer si un kiosque ou un espace d'exposition sera attribué au demandeur. Veuillez noter que des modifications de dernière minute peuvent survenir à tout moment et que vous pouvez faire l'objet d'une réaffectation sans préavis. Toutes décisions de PIJAC Canada sont finales.

CONSTRUCTION DES KIOSQUES: Tout emplacement loué inclue un kiosque muni d'une structure rideaux de 8 pieds à l'arrière et 3 pieds du côté, incluant le tapis. Rien ne pourra être apposé sur les murs, colonnes et planchers de l'édifice. Les exposants monteront leur kiosque en n'utilisant que l'espace qu'ils auront loué. Le montage se fera dans le respect des droits des autres exposants, des visiteurs et en accord avec les directives de PIJAC Canada. Nous facturerons tout dommage matériel à l'exposant responsable. Veuillez vérifier les règlements sur la disposition du matériel dans le kiosque, sur le site Internet PIJAC Canada pour obtenir les restrictions concernant les lignes de visibilité. En acceptant ces règlements, vous acceptez d'envoyer la conception de votre kiosque à PIJAC Canada avant le salon pour approbation, ce qui doit répondre aux exigences du salon.

MONTAGE: Samedi, le 27 août 2022, de 8h00 à 18h00 (Les exposants qui excéderont cette période se verront facturer le temps supplémentaire au taux de 200,00\$/heure.)

JOURNÉES ET HEURES D'EXPOSITION: Dimanche, le 28 août 2022, de 9h00 à 17h00 et Lundi, le 29 août 2022, de 10h00 à 17h00

DÉMONTAGE: Lundi, le 29 août 2022, de 17h00 à 22h00

ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL ET SYSTÈMES DE SON: Les promotions et les étalages conçus avec l'aide de matériel audiovisuel, ne seront pas autorisées si elles/ils causent un quelconque inconfort à un autre exposant. PIJAC Canada se réserve le droit de limiter/de faire cesser l'utilisation de tout système audio. À la discrétion de PIJAC Canada, un instrument produisant un bruit excessif, pourra être retiré de la salle d'exposition. Tout matériel promotionnel tel un engin mécanique et/ou électronique ou telle une bannière, une enseigne ainsi que tout le personnel telle une hôtesse, demeureront en toute circonstance à l'intérieur de l'espace loué par l'exposant.

PRÉVENTION DES INCENDIES: Les exposants se conformeront aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux relatifs au code du bâtiment et de la prévention des incendies. Les rideaux, tapis, nappes et autres décorations similaires doivent être ignifuges. La qualité «ignifuge» de ces matériaux pourra en tout temps être soumise à une vérification par un membre du département des incendies. Les boîtes/contenants servant au transport/l'emballage des marchandises ne pourront pas être placés en dessous des tables ou derrière les kiosques; ils seront entreposés dans l'endroit approuvé et désigné à cette fin. Aérosols: nous permettrons à l'exposant de placer en démonstration un contenant par produit contenu sous pression qualifié d'inflammable. La capacité de chacun des contenants n'excèdera pas un demi-litre. Il n'existera pas de restriction en ce qui concerne les contenants de produits contenus sous pression qualifiés d'inflammables. Fumer est interdit dans le salon.

LIVRAISON ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL: L'exposant est entièrement responsable de la livraison et/ou de l'enlèvement de son équipement et/ou matériel d'exposition ainsi que de sa machinerie lorsqu'il utilise un ou plusieurs débarcadères du Centrexpo Cogeco Drummondville.

RESPONSABILITÉ: L'exposant s'engage envers et contre tout, à innocenter le Centrexpo Cogeco Drummondville et PIJAC Canada, pour toute blessure corporelle (incluant la mort), tous dommages à la propriété ou toutes charges imposées en raison de la violation d'une/d'un ordonnance/règlement, et ce en dépit, qu'elles/ils soient occasionné(es) par la négligence de l'exposant ou de quelqu'un sous sa responsabilité. De plus, en ce qui concerne les locaux d'exposition, l'exposant s'engage à respecter les termes et conditions incluses dans l'entente conclue entre le Centrexpo Drummondville et PIJAC Canada. L'exposant s'engage envers et contre tout, à garder sans reproche le Centrexpo Cogeco Drummondville et PIJAC Canada contre et envers toute perte, dommage financier, responsabilité ou dépense (incluant tous honoraires et dépenses reliées à des procédures légales) engendré par tout accident ou en autre occurrence à quiconque, incluant l'exposant, ses agents, employés et invités, et découlant de l'occupation du dit exposant et de son utilisation des locaux d'exposition.

L'Exposant devra avoir en tout temps, la responsabilité d'une assurance contre toute perte due au feu, vol, accident et tous autres périls et ni le Centrexpo Cogeco Drummondville, ni PIJAC Canada n'ont l'intention d'être les assureurs, pas plus qu'ils ont prévu, d'aucune façon, être tenus responsables vis à vis de l'Exposant, ses agents, domestiques ou employés, de toute perte, dommage de quelque nature que ce soit sans distinction de la cause. PIJAC Canada n'est pas responsable de toute perte de produits, de boîtes ou de tout matériel d'exposition lors de l'exposition. Nous encourageons les exposants à souscrire une assurance pour le salon afin de s'assurer qu'ils sont couverts si l'un de leurs articles était volé ou endommagé.

VARIABLE: Vous ne pouvez afficher que les produits / services autorisés à la vente dans la province du salon. Si vous faites la promotion / vendez des produits / services illégaux, il vous sera demandé de quitter le salon immédiatement, sans remboursement. Il sera votre responsabilité de démontrer des preuves telles qu'un certificat de Santé Canada, un numéro d'identification du véhicule ou d'autres documents justifiés.

L'exposant ne pourra pas installer de bannières/enseignes dans les allées et le foyer de la salle d'exposition. Tout visiteur quittant l'aire d'exposition avec de la marchandise, devra montrer un laissez-passer signé par l'exposant ou son représentant. **Aucun animal de compagnie ou personne âgée de moins de seize (16) ans ne pourra être admise dans l'aire d'exposition durant les périodes de montage/démontage.** Dans l'avènement que soit compromise la tenue en totalité/partielle de cet événement, que ce dernier soit annulé par PIJAC Canada ou que l'espace d'exposition ne soit plus disponible en raison d'un feu, acte de guerre, grève, réglementation gouvernementale, catastrophe publique, désastre naturel, il en reviendra à PIJAC Canada de déterminer le montant du remboursement devant être remis à chaque exposant. Ce remboursement considérera les dépenses encourues et une rémunération raisonnable auquel aura droit PIJAC Canada. En aucun cas la part de l'exposant n'excèdera le montant qu'il a déboursé pour ses frais de location d'espace. PIJAC Canada se réserve le droit, à sa discrétion et dans le but de maintenir l'ordre et la bonne coordination des espaces d'expositions, de modifier l'assignation de tout emplacement en tout temps durant la période précédant l'événement. Les exposants n'auront droit à aucun remboursement des paiements déjà perçus, advenant l'éventualité où il ne pourrait plus exposer. L'exposant sera tenu responsable pour tout solde impayé. Les exposants recevront un remboursement de 50 % si leur incapacité à participer est due à des modifications des exigences en matière de vaccins covid. L'exposant s'engage à respecter et à se conformer aux présents règlements, ainsi qu'à tout autre règlement qui pourrait être adopté par PIJAC Canada. Ces règlements seront reconnus comme faisant partie de la présente entente.

PIJAC Canada se réserve le droit d'annuler et de fermer un kiosque durant l'événement, advenant un manquement aux rôles et règlements de la part d'un exposant ou dans l'éventualité que l'emplacement, le kiosque ou les articles exposés entraîne une perturbation du salon et cela sera fait à la discrétion de PIJAC Canada. Advenant la fermeture ou l'annulation d'un kiosque ou d'un emplacement, l'exposant devra immédiatement enlever son kiosque avec son contenu et PIJAC Canada se réserve le droit de revendre cet emplacement. L'exposant n'aura droit à aucun remboursement d'aucune partie du paiement. PIJAC Canada se réserve le droit d'annuler ou de fermer un emplacement ou un kiosque si un exposant, incluant ses agents, employés ou autres représentants omet de se conformer aux conditions et règlements dans ce documents. Dans un tel cas, l'exposant doit retirer son kiosque et PIJAC Canada peut vendre cet espace et l'exposant n'aura droit à aucun remboursement d'aucune partie du paiement. Si l'exposant ne fait pas le paiement comme mentionné dans le contrat, PIJAC Canada peut changer ou annuler l'emplacement ou le kiosque assigné, sans avertissements. Advenant une telle situation, l'exposant n'aura pas droit d'exposer et de se voir rembourser la somme déjà payée.

PIJAC Canada se réserve le droit, à sa discrétion et dans le but de maintenir l'ordre et la bonne coordination des espaces d'exposition, de changer ou d'annuler un kiosque ou un emplacement attribué et cela à n'importe quel moment avant l'ouverture de l'événement, dans un cas d'échec de la part de l'exposant ou ses employés, agents ou représentants d'exécuter, de rencontrer ou d'observer toutes les conditions dans ce règlement. L'exposant n'aura droit à aucun remboursement d'aucune partie du paiement. PIJAC Canada n'est pas responsable de la circulation dans les allées du salon et les exposants ne seront pas remboursés si une allée est moins occupée que les autres.

PIJAC Canada se réserve le droit de fournir une liste complète des coordonnées des exposants, comprenant les adresses email, les fournisseurs officiels des salons, tels la décoration, l'hôtel, l'électricité, etc.

ÉDIFICE:

1. Les bannières et enseignes du Centrexpo Cogeco Drummondville demeureront délogées en tout temps.
2. Il est défendu à un exposant d'utiliser les numéros de téléphones du Centrexpo Cogeco Drummondville à titre de numéros de téléphones officiels de l'événement.
3. Les plantes et les meubles situés dans les aires communes de l'édifice ne peuvent être déplacés ou déménagés sans l'autorisation du Centrexpo Cogeco Drummondville.
4. Tout kiosque mettant en exposition des animaux vivants devra avoir été approuvé par PIJAC Canada.

PRÉVENTION D'INCENDIE:

5. En aucun cas, on obstruera l'accès aux sorties d'urgences, boyaux d'incendie, manettes de déclenchement manuel des systèmes d'alarmes ou trousse d'urgence située à l'intérieur de l'édifice.
6. Les véhicules stationnés sur les routes d'incendies, ainsi que les véhicules non autorisés et stationnés illégalement seront remorqués aux frais du propriétaire.
7. Tout équipement électrique doit être approuvé par le CSA.

SÉCURITÉ:

8. Tous les exposants devront faire l'usage des entrées et sorties officielles et avoir en tout temps en leur possession leur laissez-passer.
9. Tout acte de vandalisme et ou tout bris de sécurité résultera en une expulsion immédiate des lieux et PIJAC Canada sous toute réserve, pourra engendrer des actions légales.

SALLES D'EXPOSITION:

10. Tout matériel suspendu au plafond devra au préalable avoir été approuvé par le Centrexpo Cogeco Drummondville.
11. L'exposant est responsable d'enlever le ruban adhésif du plancher. Des frais supplémentaires pourraient être facturés à l'exposant dans le cas contraire.
12. L'accès aux aires de concessions ainsi qu'aux toilettes ne devra pas, en aucun cas, être obstrué.
13. Les ordures seront bien emballées et ramassées dès que possible.
14. Tout transport ou mouvement de matériaux/marchandises d'exposition à l'intérieur du Centrexpo Cogeco Drummondville, devra se faire à l'aide de chariots plats et munis de roues en caoutchouc.

L'exposant en aucun temps ne pourra :

- a) Vendre ou distribuer, sous aucune forme, des boissons alcoolisées telles bières, vins ou spiritueux.
 - b) Causer de nuisances
 - c) Causer l'émanation de fumée/vapeur/odeur étrange/nocive/dérangeante/malodorante de son kiosque.
15. L'exposant doit se soumettre aux règlements du Centrexpo Cogeco Drummondville.